



DÉCISION DU MAIRE N° 01/2025

Objet : Mission d'AMO pour l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation du groupe scolaire avec ENEXCO.

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la proposition de la société ENEXCO pour la mission d'AMO relative au test d'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à ce nouveau contrôle à réception de la 1^{ère} tranche du groupe scolaire,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer le contrat de mission d'AMO pour le test d'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation de la tranche 1 du groupe scolaire avec la société **SARL ENEXCO PARIS** sise Zone Industrielle de la Bonde - 10 Rue Marcel Paul - 91300 MASSY, pour un **montant HT de 2 600,00 € (deux mille six cent euros)** soit un **montant TTC de 3 120,00 € (trois mille cent vingt euros)**.

ARTICLE 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville.

ARTICLE 3 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95) et à la société **SARL ENEXCO PARIS**.

Fait à Vémars, le 20 janvier 2025.

Le Maire



Frédéric Dide

2010年10月

2010年10月